

# Règlement d'utilisation du réseau Wi-Fi public

du 01.11.2023

---

## **La Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis**

Vu Loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 25 septembre 2020,  
Vu Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) du 09 octobre 2008  
Vu la Loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012

arrête :

### **Art. 1 Champ d'application**

Le présent règlement régit l'utilisation du service d'accès à Internet gratuit par le réseau sans fil public « Wi-Fi » mis à disposition par la HES-SO Valais-Wallis pour les utilisateur-trices externes. Il s'applique automatiquement à toute personne (ci-après dénommée « utilisateur-trice ») qui fait usage du service dans ce contexte.

### **Art. 2 Accès au réseau Wi-Fi public**

- 1 La souscription au service se fait par un enregistrement en ligne, au moyen d'un code d'accès personnel et confidentiel. Une fois dûment enregistré, l'utilisateur-trice peut faire usage gratuitement du service aux conditions du présent règlement.
- 2 Tout-e utilisateur-trice peut se connecter en utilisant son propre appareil compatible Wi-Fi.
- 3 L'accès au réseau n'est pas garanti et peut être interrompu à tout moment et sans préavis.

### **Art. 3 Responsabilité de l'utilisateur**

- 1 L'utilisateur-trice répond seul-e et intégralement de son activité en ligne tant au niveau du contenu que des échanges (transfert de fichiers, courriel et autres). Par sa souscription à la prestation, l'utilisateur-trice s'engage à respecter toutes les dispositions légales applicables, notamment les dispositions du code pénal, de la Loi sur la protection des données et du droit d'auteur. Il s'engage en particulier à s'abstenir de tout comportement inadéquat ou abusif, notamment à ne pas :

- accéder ou tenter d'accéder à des sites au contenu illicite ;
- utiliser la connexion de manière abusive, par exemple en téléchargeant des contenus de façon ininterrompue par un ou plusieurs ordinateurs ;
- entraver le bon fonctionnement du réseau ou la sécurité notamment en envoyant de façon systématique ou agressive des messages publicitaires, lettres d'appel de fond ou autres courriels indésirables (spamming) ;
- expédier ou télécharger des messages, données ou informations notamment à caractère violent, pornographique, raciste ou portant de toute autre manière atteinte à la dignité humaine ;
- mettre à disposition des sites Internet ou d'informations (blogs) avec de tels contenus.

L'utilisateur-trice sera seul-e responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme. La HES-SO Valais-Wallis se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur-trice pour tout dommage causé par une telle utilisation

- 2 L'utilisation du réseau à des fins commerciales est interdite sans autorisation préalable.

- 3 Le code d'accès à la prestation, permettant d'identifier l'utilisateur-trice en cas de besoin, est personnel et intransmissible.

#### **Art. 4 Sécurité et protection du réseau**

- 1 Les utilisateur-trices ne doivent pas tenter de compromettre la sécurité du réseau, y compris toute tentative de piratage, de diffusion de virus ou d'accès non autorisé à des données.
- 2 L'utilisation de logiciels ou d'appareils qui perturbent le réseau ou entravent la connectivité des autres utilisateur-trices sont interdits.
- 3 La HES-SO Valais-Wallis doit enregistrer ainsi que conserver, à des fins de sécurité et/ou en vertu d'obligations légales, certaines données, tels que le numéro de téléphone utilisé pour l'octroi du code d'accès, les données de connexion (par exemple : adresse IP affectée, nombre et fréquence d'utilisation, heures et dates exactes de connexion, heures et dates exactes de déconnexion). Ces données sont traitées dans le respect des dispositions légales sur la protection des données. Elles pourront être transmises aux autorités en cas de suspicion de violation des règles légales ou du présent règlement par l'utilisateur-trice.

#### **Art. 5 Limitation de la bande passante**

Pour garantir une expérience équitable pour tou·tes les utilisateur-trices, la HES-SO Valais-Wallis se réserve le droit de limiter la bande passante disponible pour chaque utilisateur-trice.

#### **Art. 6 Garantie et responsabilité**

Le réseau Wi-Fi public est fourni "tel quel" et sans garantie d'aucune sorte. La HES-SO Valais-Wallis n'est pas responsable des interruptions de service, des pertes de données ou de tout dommage causé par l'utilisation du réseau.

#### **Art. 7 Dispositions finales**

- 1 La HES-SO Valais-Wallis se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier ce règlement à tout moment. Les utilisateur-trices sont tenu-es de vérifier régulièrement les modifications apportées au règlement.
- 2 L'utilisation continue du réseau Wi-Fi public après une modification du règlement sera considérée comme une acceptation des nouvelles conditions.
- 3 Tout non-respect de ce règlement peut entraîner la désactivation de l'accès au réseau et, le cas échéant, des poursuites légales.

Le présent règlement a été adopté par la Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis lors de sa séance le 30.10.2023.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2023.